

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Commune de
Denipaire

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19/02/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu à la Mairie.

Présidence : Didier AGUSTI, Maire.

Etaient présents :

AGUSTI Didier, DESCHAMPS François, FLAMMANG Sébastien, GAMP Caroline, PIERREL Tristan, SCHMITZ Claire, VILLAUME Nadine

Mandat de procuration : BACH Michel à AGUSTI Didier, GIOVINAZZO Johanna à SCHMITZ Claire

Absent non excusé : RICHARD Grégory

Secrétaire de séance : Madame VILLAUME Nadine

Membres présents.....7
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absents.....1
Votants.....9

N° 202502_16

OBJET : PLUIH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - Remarque 1 : l'habitat ancien étant limité, il nous paraît nécessaire d'augmenter notre potentiel constructible.
 - Remarque 2 : voulant assurer le développement économique de notre village, il nous semble indispensable de prévoir des zones pour ces professionnels.
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/03/2025 à 09h02

Référence de l'AR : 088-218801280-20250303-202502_16-DE

Publié le 05/03/2025 ; Affiché le 05/03/2025 ; Rendu exécutoire le 05/03/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 mars 2025
Didier AGUSTI,
Maire.



Didier AGUSTI
2025.03.05 08:44:08 +0100
Ref:8285676-12437224-1-D
Signature numérique
le Maire